



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

Conseil du **27 avril 2018**

Délibération n° 2018-2739

commission principale : **proximité, environnement et agriculture**

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : **Secrétariat permanent pour la prévention des risques dans l'agglomération lyonnaise (SPIRAL) - Désignation d'un représentant du Conseil**

service : **Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Stratégies territoriales et politiques urbaines**

Rapporteur : Monsieur le Conseiller Gouverneure

Président : Monsieur David Kimelfeld

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : mardi 10 avril 2018

Secrétaire élu : Madame Sarah Peillon

Affiché le : mercredi 2 mai 2018

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, M. Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Képénékian, Mme Frier, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Mme Rabatel, MM. Bernard, Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot, MM. Vesco, Artigny, Mme Balas, M. Barret, Mme Basdereff, MM. Berthilier, Blache, Blachier, Boudot, Bousson, Bravo, Broliquier, Mme Brugnera, M. Buffet, Mme Burricand, MM. Butin, Cachard, Casola, Charmot, Mme Cochet, M. Cochet, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mme de Lavernée, MM. Denis, Dercamp, Devinaz, Diamantidis, Mmes El Faloussi, Fautra, MM. Fenech, Forissier, Fromain, Mmes Gailliout, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Geourjon, Germain, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Mme Giraud, MM. Gomez, Gouverneure, Guillard, Guimet, Hamelin, Havard, Mme Hobert, M. Huguet, Mme lehl, MM. Jeandin, Lavache, Mme Le Franc, M. Lebuhotel, Mmes Lecerf, Leclerc, MM. Llung, Martin, Mmes Maurice, Millet, MM. Millet, Moretton, Moroge, Mme Nachury, M. Odo, Mme Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Piantoni, Picard, M. Piegay, Mmes Pietka, Pouzergue, MM. Quiniou, Rabehi, Rantonnet, Mme Reveyrand, MM. Roustan, Rudigoz, Mme Runel, M. Sannino, Mme Sarselli, MM. Sécheresse, Sturla, Mme Tifra, M. Uhrlich, Mme Varenne, MM. Vergiat, Vial, Vincendet, Mme Vullien.

Absents excusés : MM. Philip (pouvoir à M. Coulon), Galliano, Mmes Cardona (pouvoir à M. Vergiat), Poulain (pouvoir à M. Germain), Ait-Maten (pouvoir à M. Gomez), Berra (pouvoir à Mme Nachury), M. Boumertit (pouvoir à Mme Burricand), Mme Burillon (pouvoir à M. Crimier), MM. Cohen (pouvoir à M. Barret), Collomb (pouvoir à M. Kimelfeld), Compan (pouvoir à Mme Balas), Mme de Malliard (pouvoir à Mme Corsale), MM. Gachet, Genin (pouvoir à Mme Pietka), Mmes Guillemot (pouvoir à M. Longueval), Michonneau (pouvoir à Mme Piantoni), M. Passi, Mme Servien (pouvoir à Mme Bouzerda), M. Vaganay (pouvoir à Mme Millet).

Absents non excusés : M. Aggoun, Mme Beautemps.

Conseil du 27 avril 2018**Délibération n° 2018-2739**

commission principale : proximité, environnement et agriculture

objet : **Secrétariat permanent pour la prévention des risques dans l'agglomération lyonnaise (SPIRAL) - Désignation d'un représentant du Conseil**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Stratégies territoriales et politiques urbaines

Le Conseil,

Vu le rapport du 5 avril 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Secrétariat permanent pour la prévention des risques dans l'agglomération lyonnaise (SPIRAL) a été créé par arrêté préfectoral du 10 décembre 1990 à l'initiative du Ministère de l'environnement et de la Communauté urbaine de Lyon. Le SPIRAL fait partie des 15 secrétariats permanents pour la prévention des pollutions et des risques industriels (SPPI) existant en France. C'est une instance collégiale rassemblant les services de l'État et des représentants des collectivités, des industriels et des associations (de protection de l'environnement, de défense des consommateurs, de riverains). Ses principales missions, définies à l'article D 125-36 du code de l'environnement, sont de développer par l'information et la concertation entre acteurs, des actions visant, notamment, à maîtriser les pollutions et nuisances de toutes natures et à prévenir les risques industriels, de façon coordonnée, dans le respect des compétences de chacun.

Le SPIRAL réunit l'ensemble des acteurs de la Métropole de Lyon concernés par la question des pollutions et risques industriels. Son champ géographique est celui de l'ensemble des activités qui peuvent avoir des incidences pour le territoire et/ou la population de la Métropole. La Métropole a toujours été un acteur majeur et impliqué dans l'activité du SPIRAL.

Depuis sa création, les instances du SPIRAL ont produit et agi pour l'information et la prévention des risques industriels et une meilleure cohabitation entre industries et environnement. En particulier, on peut citer les actions de :

- la commission Transport de matières dangereuses (TMD) et la mise en place du plan de circulation du transport de matières dangereuses dans l'agglomération lyonnaise,
- la commission Risques, qui œuvre, entre autres, à l'information des acteurs et du public sur les risques (dont la campagne régionale d'information sur les risques industriels majeurs),
- la commission Air, avec en particulier la création du dispositif Respiralyon.

Après 25 ans d'existence, monsieur le Préfet a initié, à partir de décembre 2015, une démarche d'évolution du SPIRAL afin de remobiliser les acteurs, d'adapter si besoin sa gouvernance, son fonctionnement et d'évaluer les thématiques à investir. La Métropole a contribué à cette réflexion qui a associé des représentants des différents collèges du SPIRAL.

Les principales évolutions sont les suivantes :

- une coprésidence État/Métropole pour redonner une dimension institutionnelle et politique au SPIRAL. Cette coprésidence permettra également de renforcer sa visibilité et son ancrage territorial en garantissant une meilleure prise en compte des enjeux locaux,
- la mise en place d'un nouveau mode de fonctionnement qui s'appuiera sur : une Commission permanente, un Bureau, et des groupes de travail mandatés par la Commission permanente. La Commission permanente sera l'instance de discussion et de validation du programme de travail du SPIRAL. Elle se réunira au moins une fois par an. Le Bureau du SPIRAL sera une instance restreinte de pilotage qui préparera les réunions de la Commission permanente, et mettra en œuvre ses décisions. Les groupes de travail seront mandatés par la Commission permanente, sur des objectifs précis. Les conclusions de leurs travaux seront présentées en Commission permanente. Le secrétariat et le portage de l'action du SPIRAL resteront assurés par la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL).

Monsieur le Préfet du Rhône, dans son courrier du 22 décembre 2017, propose à monsieur le Président de la Métropole d'assurer la coprésidence du SPIRAL ou de désigner l'élu pour le représenter ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

Vu l'accord unanime du Conseil pour procéder à un vote à main levée en application de l'article L 3631-7 du code général des collectivités territoriales ;

DELIBERE

Désigne monsieur Thierry PHILIP en tant que représentant de la Métropole de Lyon, pour la durée du mandat en cours, pour assurer la coprésidence du Secrétariat permanent pour la prévention des risques dans l'agglomération lyonnaise (SPIRAL) avec l'État.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 2 mai 2018.